

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 juin 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Guillaume Massicotte.

Sont également présents M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de renoncer à l'adoption du projet de règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructures du parc d'affaires Arthur-Miron.
- Demande d'informations diverses relativement à l'exécution des travaux d'infrastructure de la rue de la Traversée, entre autres : débuts des travaux pas le promoteur, arpentage des terrains, élargissement de la rue Lecompte, défrichage du boisé en direction de la rue Lecompte et paiement du coût des infrastructures.
- Remise d'un encadrement souvenir aux membres du conseil commémorant les derniers jeux d'hiver des Olympiques spéciaux Québec.
- Demande d'information sur la réalisation des travaux d'entretien des terrains endommagés lors du déneigement du dernier hiver.
- Demande d'information sur la réalisation des travaux du chemin donnant accès aux commerces par la rue Tougas de la quincaillerie Patrick Morin inc. au magasin Walmart.

## **2019-06-280 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 juin 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2019, tel que préparé, à savoir :

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019**

**5. CABINET DU MAIRE**

**5.1** Lecture et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018

**5.2** Autorisation aux membres du conseil et aux directeurs pour assister au souper des régates

**5.3** Demande à Transports Canada de réviser les coûts associés aux travaux prévus au Guide des frais ferroviaires

**5.4** Solution à la problématique du trafic de véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois

**6. DIRECTION GÉNÉRALE**

**6.1** Adoption de l'organigramme général de la Ville

**6.2** Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement routier de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle

**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**7.1** Entente 2019-02 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de certaines dispositions des employés cadres du Service de sécurité incendie

**7.2** Entente relative à l'établissement d'une politique de financement pour le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

- 7.3 Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu
- 7.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 26 mai au 15 juin 2019

## **8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 8.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie
- 8.2 Location du lot 5 262 700 situé au nord du boulevard Sainte-Marie et à l'est de l'autoroute 530 à la Ferme laitière R. André Deschamps
- 8.3 Modification de la résolution 2019-05-213 relative à l'inscription d'une élue à une formation sur les outils du comité consultatif d'urbanisme
- 8.4 Modification du Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 8.5 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 8.6 Radiation d'actes relative au lot 3 818 257 sis au 21, rue Rochefort

## **9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Annulation de soldes résiduaire
- 9.2 Approbation du registre des chèques émis numéros 95732 à 95914 totalisant 2 274 313,53 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 11040 à 11121 totalisant 2 252 465,63 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 3109 à 3141 totalisant 1 373 781,79 \$
- 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 10 juin 2019

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Protocole d'entente avec La Bécane à cornets relatif à la vente de collations glacées au centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield

## **11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Autorisation de fermeture de rue à l'organisme L'Ordre Loyal des Moose Loge 1230 de Valleyfield pour la tenue d'une exposition de véhicules antiques
- 11.2 Modification de la résolution 2019-04-158 relative aux autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local
- 11.3 Protocole d'entente avec Canadian Tire Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.4 Protocole d'entente avec la Boutique Chasse & Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.5 Protocole d'entente avec le Club de curling de Valleyfield dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de curling masculin et féminin 2020
- 11.6 Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à la tenue de la fête de Noël des citoyens et du marché de Noël

## **12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1 Demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation et la gestion des travaux de cours d'eau

## **13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 30, rue Cheff afin d'autoriser l'implantation de la maison existante avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 219, rue Saint-Lambert pour autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 296, rue Poissant afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 459, rue Saint-Thomas afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 13.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 624, avenue du Lac afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 13.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 660, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation de la maison

existante et réponse à cette demande

- 13.7 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 15, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.8 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 30, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.9 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 50, rue Dufferin, local 50, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.10 Réponse à la demande pour autoriser le changement de couleur des ouvertures, l'insertion et le retrait de certaines ouvertures ainsi que la démolition de l'annexe arrière du bâtiment situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.11 Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'une terrasse événementielle du côté gauche de l'entrée principale de Valspec inc. situé au 169, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.12 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 6, rue Jacques-Cartier en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.13 Entente relative à des travaux municipaux avec la compagnie 9435514 Canada inc. pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel de l'avenue de la Traversée

#### **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres public 2019-35 : travaux de dragage à la Société du Port de Valleyfield
- 14.2 Appel d'offres public 2019-37 : services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation sans tranchée de conduites et ponceaux
- 14.3 Appel d'offres sur invitation 2019-REL-01 : fourniture de services professionnels pour la refonte du site Web

#### **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Adoption du Règlement 359 sur le traitement des élus municipaux
- 15.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 2 et du cours d'eau Cardinal
- 15.3 Présentation et dépôt du projet de règlement 365 décrétant des travaux d'entretien et

de nettoyage de la branche 2 et du cours d'eau Cardinal

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1** Adoption du Règlement 361 décrétant des travaux d'amélioration de parcs municipaux ainsi qu'un emprunt de 2 944 899 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2** Adoption du Règlement 362 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 3 500 000 \$
- 16.3** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.4** Présentation et dépôt du projet de règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.5** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.6** Présentation et dépôt du projet de règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1** Présentation, dépôt et adoption du second projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2019-06-281 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 13 juin 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019, selon sa teneur.

ADOPTÉ

### **LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2018.

### **2019-06-282 AUTORISATION AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX DIRECTEURS POUR ASSISTER AU SOUPER DES RÉGATES**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil municipal et les directeurs à assister au souper des régates qui se tiendra le 6 juillet 2019;

D'assumer les dépenses afférentes à cette activité jusqu'à concurrence de 1 724,63 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

### **2019-06-283 DEMANDE À TRANSPORTS CANADA DE RÉVISER LES COÛTS ASSOCIÉS AUX TRAVAUX PRÉVUS AU GUIDE DES FRAIS FERROVIAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer du Canadien National (CN) a effectué des travaux d'entretien et de réfection de trois passages à niveau sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le CN a imposé une facturation pour un montant de 370 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ces coûts, le CN a majoré de 69 % des frais indirects pour la main-d'œuvre et le matériel et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield considère que ces frais sont exagérés et représentent un préjudice à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CN fait référence au Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements de l'Office des transports du Canada;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE demander à Transports Canada de réviser les coûts associés aux travaux prévus au Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements de l'Office des transports du Canada afin que la facturation représente le coût réel des travaux.

ADOPTÉ

**2019-06-284 SOLUTION À LA PROBLÉMATIQUE DU TRAFIC DE VÉHICULES LOURDS SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

CONSIDÉRANT QUE le problème du trafic de véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois affecte négativement le développement économique de Salaberry-de-Valleyfield, tout particulièrement le secteur du commerce de détail;

CONSIDÉRANT QUE la situation nuit également à la qualité de vie des habitants du secteur et augmente considérablement les risques d'accident;

CONSIDÉRANT le caractère unique du poste de péage du pont Serge-Marcil dont le positionnement rend beaucoup trop aisé son évitement;

CONSIDÉRANT l'inutilité d'offrir une option de contournement à l'autoroute 30 qui fait déjà elle-même office de voie de contournement aux autoroutes 20 et 40;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une solution unique à une problématique unique ne pourra avoir pour résultat la création d'un précédent pouvant entraîner un effet domino;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de s'attaquer au problème et le désir du député de Beauharnois de connaître la position officielle de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec de restreindre le passage des véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois auxdits véhicules ayant à faire une livraison sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

D'appliquer une amende dissuasive aux contrevenants afin de faciliter l'application de la mesure;

DE transmettre la présente résolution au ministre des Transports, M. François Bonnardel, et au député de Beauharnois, M. Claude Reid.

ADOPTÉ

**2019-06-285 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DE LA VILLE**

VU la recommandation de la directrice générale relative à l'adoption de l'organigramme actualisé de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrivant les services et les postes cadres rattachés à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'organigramme général de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrivant les services et les postes rattachés à la Direction générale, tel que présenté par la directrice générale.

ADOPTÉ

**2019-06-286 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER DE L'ENTRÉE PRINCIPALE ET DES SYSTÈMES DE PESÉE ET DE CONTRÔLE**

VU la recommandation du directeur général adjoint relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement routier de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle, au port de Salaberry-de-Valleyfield, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les honoraires professionnels additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-25 octroyé à la firme Les Services EXP inc., pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement routier de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle, au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé le directeur général adjoint, pour la somme totale de 25 030,06 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2019-06-287 ENTENTE 2019-02 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DES EMPLOYÉS CADRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de certaines dispositions du protocole d'entente en ce qui concerne les employés cadres du Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2019-02 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de certaines dispositions du protocole d'entente en ce qui concerne les employés cadres du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2019-06-288 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT POUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* (Loi 29) voulant qu'une politique écrite de financement doit être établie pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés au Québec;

ATTENDU QUE cette politique doit être établie par celui qui a le pouvoir de modifier le régime;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ce pouvoir relève des parties négociantes, comme lors du processus de rédaction du texte de règlement modifié du Régime lors de la restructuration;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield, du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'une politique de financement pour le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que préparé par la firme d'actuares Normandin Beaudry, actuares du comité de retraite;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'établissement d'une politique de financement pour le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que déposé devant ce conseil par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2019-06-289 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu, à la suite de la retraite de M<sup>me</sup> Francine Tessier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Michelle Nadon-Levasseur au poste de secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu;

QUE l'affectation de M<sup>me</sup> Nadon-Levasseur à ce poste soit prévue le 25 juin 2019;

QUE la période d'essai soit de soixante (60) jours travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Nadon-Levasseur soient celles prévues à la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-06-290 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 15 JUIN 2019**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 26 mai au 15 juin 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 26 mai au 15 juin 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-291 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU QUARTIER DE LA BAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une promesse d'aide financière de 2 551 950 \$ le 12 avril 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie et tous les autres documents nécessaires liés audit protocole d'entente portant le numéro 2025024.

ADOPTÉ

**2019-06-292 LOCATION DU LOT 5 262 700 SITUÉ AU NORD DU BOULEVARD SAINTE-MARIE ET À L'EST DE L'AUTOROUTE 530 À LA FERME LAITIÈRE R. ANDRÉ DESCHAMPS**

ATTENDU QUE le propriétaire de la Ferme laitière R. André Deschamps désire louer le lot 5 262 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au nord du boulevard Sainte-Marie et à l'est de l'autoroute 530 aux fins de récupération du foin;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser la location dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de louer le lot 5 262 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au nord du boulevard Sainte-Marie et à l'est de l'autoroute 530, d'une superficie de 38 143,2 mètres carrés, à la Ferme laitière R. André Deschamps, pendant une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019 à 2021, aux fins de récupération du foin, pour la somme annuelle de 250 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE cette entente de location prévoie une clause de cessation de la location 30 jours suivant la réception par le locataire d'un avis écrit de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-06-293      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-05-213 RELATIVE À L'INSCRIPTION D'UNE ÉLUE À UNE FORMATION SUR LES OUTILS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-213 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 mai 2019 relative à l'inscription d'une élue à une formation sur *Les outils du comité consultatif d'urbanisme*;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier de corriger le montant des dépenses;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2019-05-213 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 mai 2019 relative à l'inscription d'une élue à une formation sur *Les outils du comité consultatif d'urbanisme* afin de corriger le montant de « 550 \$ » par celui de « 770 \$ » pour les dépenses afférentes à l'inscription et à la participation de M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre à ladite formation.

ADOPTÉ

**2019-06-294      MODIFICATION DU RÈGLEMENT 305 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES ÉRABLES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000\$ pour pourvoir au paiement desdits travaux a été adopté à la séance du conseil du 16 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux afin d'y ajouter une clause autorisant le paiement comptant à la suite de l'article 9, soit l'article 9.1 suivant :

« 9.1 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 9 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 9.

« Le paiement doit être effectué avant le trentième jour suivant la date de l'avis de paiement comptant transmis par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

« Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. ».

ADOPTÉ

**2019-06-295 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants mentionnés ci-après et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, à savoir :

- M. le conseiller Jason Grenier en remplacement de M. le conseiller Guillaume Massicotte au comité des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield;
- M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre en remplacement de M. le conseiller Jason Grenier au comité de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2019-06-296 RADIATION D'ACTES RELATIVE AU LOT 3 818 257 SIS AU 21, RUE ROCHEFORT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de radiation pour le lot 3 818 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (ancien lot 1833 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield), sis au 21, rue Rochefort;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser ladite radiation;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE consentir à la radiation du préavis de vente et à l'adjudication de vente pour taxes et de requérir de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois de procéder à la radiation des actes publiés sous les numéros 792 et 798, pour le lot 3 818 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (ancien lot 1833 du cadastre officiel de la ville de Salaberry-de-Valleyfield), sis au 21, rue Rochefort;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et l'acte de radiation relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, ou de tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette, s.e.n.c.r.l., notaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **2019-06-297    ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE les travaux et le financement de quelques règlements d'emprunt préalablement approuvés par le conseil municipal sont terminés;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde d'emprunt non contracté, tel que décrit à l'annexe préparée par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

ATTENDU QUE l'emprunt de ces soldes n'est pas requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à l'annulation de ces soldes selon la procédure prescrite par le Ministère;

VU la recommandation favorable du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
   appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   et résolu à l'unanimité

DE modifier les règlements identifiés à l'annexe préparée par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**2019-06-298 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 95732 À 95914 TOTALISANT 2 274 313,53 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 11040 À 11121 TOTALISANT 2 252 465,63 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 3109 À 3141 TOTALISANT 1 373 781,79 \$**

Le registre des chèques émis numéros 95732 à 95914, le registre des transferts bancaires émis numéros 11040 à 11121 et le registre des paiements Internet émis numéros 3109 à 3141 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 95732 à 95914 totalisant 2 274 313,53 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 11040 à 11121 totalisant 2 252 465,63 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3109 à 3141 totalisant 1 373 781,79 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 JUIN 2019**

Le rapport budgétaire au 10 juin 2019 est déposé devant ce conseil.

**2019-06-299 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BÉCANE À CORNETS RELATIF À LA VENTE DE COLLATIONS GLACÉES AU CENTRE-VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre La Bécane à cornets et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de collations glacées au centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec La Bécane à cornets relatif à la vente de collations glacées au centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement dans le parc Delpha-Sauvé et sur la promenade de l'ancien Canal, pour la période du 30 juin au 25 août 2019, aux conditions suivantes :

- que la municipalité ne soit tenue responsable d'aucun dommage, perte, vandalisme, accident ou autre préjudice dont pourrait être victime l'entreprise La Bécane à cornets, ses actionnaires ou ses clients;
- que le promoteur soit le seul maître d'œuvre de son projet, qu'il ne peut tenir la Ville ni les organismes apparentés responsables pour des manquements liés à l'organisation et l'exploitation de son projet;
- que le promoteur s'engage à respecter toutes les normes et réglementations en vigueur auxquelles son entreprise pourrait être soumise;
- que le promoteur présente une preuve d'assurance en dommages et en responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars pour laquelle la Ville apparaît comme assurée additionnelle;
- qu'une redevance de 450 \$ soit versée par l'entreprise à la municipalité pour l'exploitation de son activité commerciale sur le site municipal;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-06-300    AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À L'ORGANISME L'ORDRE LOYAL DES MOOSE LOGE 1230 DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VÉHICULES ANTIQUES**

VU la demande formulée par l'organisme L'Ordre Loyal des Moose Loge 1230 de Valleyfield relative à la tenue d'une exposition de véhicules antiques Les belles d'autrefois, le 7 juillet 2019;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de l'activité seront remis à une cause sociale de la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisme est responsable d'aviser les résidents touchés par la fermeture partielle d'une section de la rue Montcalm afin de permettre la tenue de cette exposition;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme L'Ordre Loyal des Moose Loge 1230 de Valleyfield à utiliser partiellement la rue Montcalm, entre les rues Académie et Viau, pour la tenue de l'exposition de voitures antiques Les belles d'autrefois qui se tiendra le 7 juillet 2019, de 9 h à 20 h;

D'exiger l'organisme à fournir un certificat d'assurance pour la tenue de cette activité et que la municipalité soit ajoutée comme assurée additionnelle;



VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Canadian Tire relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

QUE Canadian Tire, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 10 % des vignettes qu'il aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-06-303

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BOUTIQUE CHASSE & PÊCHE G. LEDUC RELATIF À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques pour embarcations;

ATTENDU QUE la Ville procède à un projet d'harmonisation avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources nécessaires pour prendre en charge la totalité des ventes de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc est ouverte de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pêcheurs fréquentent ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la vente des vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et des stationnements de remorques pour embarcations à la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 10 % des vignettes qu'elle aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-06-304      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD  
DANS LE CADRE DE LA TENUE DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE CURLING  
MASCULIN ET FÉMININ 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield travaille en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le Club de curling de Valleyfield a développé, depuis plus de 100 ans, une solide expertise dans l'organisation de tournois de curling au niveau régional, provincial et canadien;

CONSIDÉRANT la demande du Club de curling de Valleyfield afin de tenir le Championnat provincial de curling masculin et féminin 2020, à Salaberry-de-Valleyfield, du 16 au 26 janvier 2020;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente pour une aide en ressources humaines et matérielles à intervenir entre le Club de curling de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de curling masculin et féminin 2020;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de curling de Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de curling masculin et féminin qui se tiendra à Salaberry-de-Valleyfield, du 16 au 26 janvier 2020;

D'accorder à cet organisme une aide financière maximale de 35 000 \$, taxes comprises, en vue d'assurer la tenue de cette activité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À LA TENUE DE LA FÊTE DE NOËL DES CITOYENS ET DU MARCHÉ DE NOËL**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2019-06-305 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE COURS D'EAU**

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour procéder, à court et moyen terme, aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Cardinal et de sa branche 2 et de déléguer la gestion des travaux à la municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Cardinal et de sa branche 2 et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément à la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

**2019-06-306 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 30, RUE CHEFF AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Mireille Pelletier et M. Sébastien Patry ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 820 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 30 rue Cheff, avec les aspects dérogatoires suivants :

- une marge avant de 3,25 mètres;
- un agrandissement vertical de la maison avec une marge avant de 3,25 mètres pour aménager un sous-sol habitable;
- une profondeur de lot de 21,03 mètres et une superficie de 308,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la maison est construite depuis 20 ans et qu'un permis a été émis à l'époque pour la construction;

ATTENDU QU'avant la construction de la maison en 1999, le lotissement du lot avec des dimensions et une superficie dérogoires a été fait sans permis malgré un refus de la Ville;

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le requérant qui a acheté la maison existante ainsi sans que le problème ressorte;

CONSIDÉRANT le contexte des changements climatiques et des terrains riverains de plus en plus inondés dans des situations non prévisibles;

CONSIDÉRANT QU'accorder une dérogation mineure pour aménager un sous-sol avec des pièces habitables sous le niveau de l'eau qui est adjacente serait imprudent;

ATTENDU QUE la Ville doit essayer de prévenir des situations potentielles d'inondations et protéger les citoyens ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2019-0038 pour le lot 3 820 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 30, rue Cheff, demande formulée par M<sup>me</sup> Mireille Pelletier et M. Sébastien Patry, pour l'implantation de la maison existante avec les aspects dérogoires suivants :

- une marge avant de 3,25 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-602;
- un agrandissement vertical de la maison avec une marge avant de 3,25 mètres pour aménager un sous-sol habitable, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-602;
- une profondeur de lot de 21,03 mètres et une superficie de 308,6 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de terrain de 30 mètres et une superficie d'au moins 550 mètres carrés dans la zone H-602.

ADOPTÉ

**2019-06-307 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 219, RUE SAINT-LAMBERT POUR AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Sylvie Lauzon, MM. Jean et Yvan Lajoie ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 219, rue Saint-Lambert, avec une marge avant de 0,38 mètre,

une marge latérale sud-ouest de 0,84 mètre et une hauteur de bâtiment de 1 étage et moins que 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est construite depuis plus de 30 ans et qu'un permis a été émis à l'époque pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE dans le permis il était mentionné que le bâtiment devait avoir 2 étages et respecter les marges avant et latérales minimales;

CONSIDÉRANT QUE pour la marge avant le préjudice n'est pas réel puisqu'il y a moyen de régulariser la situation autrement que par la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à la marge avant n'est pas mineure puisqu'il y a des empiètements;

ATTENDU QUE l'emprise de rue face au terrain a une largeur excédentaire qui pourrait être vendue aux requérants et corriger la situation;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter d'une part la demande de dérogation mineure DM2019-0039 pour le lot 3 818 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 219, rue Saint-Lambert, demande formulée par M<sup>me</sup> Sylvie Lauzon, MM. Jean et Yvan Lajoie, pour l'implantation de la maison existante avec une marge latérale sud-ouest de 0,84 mètre et une hauteur de bâtiment de 1 étage et moins que 9 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 exige une marge latérale minimale de 2 mètres ainsi qu'une hauteur minimale de 2 étages et 9 mètres dans la zone H-513;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera;

DE refuser d'autre part ladite demande pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 0,38 mètre, alors que le Règlement 150 exige une marge avant minimale de 4,5 mètres dans la zone H-513.

ADOPTÉ

**2019-06-308 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 296, RUE POISSANT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Suzanne Vincent, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Yves Fournier, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 296, rue Poissant, avec une marge avant secondaire de 2,20 mètres du côté de la rue Beaulac;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est construite depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la marge du côté ouest était conforme au moment de la construction, et ce, jusqu'à ce que la rue Beaulac soit construite;

CONSIDÉRANT le préjudice au requérant qui a vu sa construction devenir dérogatoire à la suite de l'élargissement de l'emprise de la rue Beaulac;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas d'impact;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-044 pour le lot 3 817 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 296, rue Poissant, demande formulée par M<sup>e</sup> Suzanne Vincent, notaire, pour et au nom de M. Yves Fournier, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant secondaire de 2,20 mètres du côté de la rue Beaulac, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-614;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-06-309 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 459, RUE SAINT-THOMAS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Claudette Pilon et M. Clément Boyer ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 459, rue Saint-Thomas, avec une marge avant secondaire de 4,40 mètres du côté de la rue Armand-Frappier;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est construite depuis plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT la bonne foi des requérants qui se souviennent que le comité consultatif d'urbanisme de l'époque leur ait autorisé d'aligner leur construction avec le voisin arrière sur la rue Armand-Frappier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas d'impact pour le voisinage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0043 pour le lot 4 514 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 459, rue Saint-Thomas, demande formulée par M<sup>me</sup> Claudette Pilon et M. Clément Boyer, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant secondaire de 4,40 mètres du côté de la rue Armand-Frappier, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-630;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-06-310 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 624, AVENUE DU LAC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Anna Rybakowska et M. Arnold Radu, une demande de dérogation mineure pour le lot 5 518 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant situé au 624, avenue du Lac; avec une marge latérale sud-ouest de 1,84 mètre;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas d'impact et est mineure;

ATTENDU QUE cette dérogation ne cause pas préjudice au voisin concerné;

ATTENDU QUE la bonne foi des propriétaires qui ont construit le garage est questionnable;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui ont construit le garage avaient l'obligation de le faire implanter, mais ne l'ont pas fait;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui ont construit le garage avaient l'espace sur le terrain pour respecter le Règlement 150 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la situation est très récente et que l'acceptation de la dérogation créerait un précédent;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2019-0037 pour le lot 5 518 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 624, avenue du Lac, demande formulée par M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Anna Rybakowska et M. Arnold Radu, pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale sud-ouest de 1,84 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales d'au moins 2 mètres pour les garages détachés de plus de 60 mètres carrés.

ADOPTÉ

**2019-06-311 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 660, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Robert Marcotte a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 660, avenue de Grande-Île, avec une marge latérale nord-ouest de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est construite depuis plus de 60 ans et qu'un permis a été délivré il y a 44 ans pour refaire la fondation au même endroit;

CONSIDÉRANT le préjudice au requérant qui a acheté la maison en 1995 ainsi implantée sans que la dérogation soit relevée;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'ouvertures sur le mur latéral nord-ouest;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas d'impact pour le voisin concerné;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0040 pour le lot 3 595 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 660, avenue de Grande-Île, demande formulée par M. Robert Marcotte, pour l'implantation de la maison existante avec une marge latérale nord-ouest de 0,60 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone C-150;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-06-312 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 15, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Yves Lefebvre de la Boutique Lefebvre pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 15, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise bien avec son environnement et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les Règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0035 formulée pour le lot 4 514 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Yves Lefebvre de la Boutique Lefebvre, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 15, rue Nicholson, tel qu'illustré sur les plans soumis par l'Agence Vision Concept, reçus le 26 avril 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-313 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 30, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 248 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Yves Massé de la compagnie Hart, mode et maison, pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 30, rue Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise bien avec les enseignes présentes et le bâtiment à l'aspect moderniste;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les Règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0024 formulée pour le lot 4 248 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Yves Massé de la compagnie Hart, mode et maison, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 30, rue Dufferin, tel qu'illustré sur les plans soumis par courriel par M<sup>me</sup> Nadine Abd, dessinatrice d'intérieure pour les magasins « Hart et maison en gros », datés du 17 avril 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-314 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 50, RUE DUFFERIN, LOCAL 50, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 248 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jacques Théorêt de la compagnie Vidéotron pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 50, rue Dufferin, local 50;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise bien avec les enseignes présentes et le bâtiment à l'aspect moderniste;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les Règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0036 formulée pour le lot 4 248 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jacques Théorêt de la compagnie Vidéotron, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 50, rue Dufferin, local 50, tel qu'illustré sur les plans soumis par Posimage, datés du 4 mars 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-315 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE COULEUR DES OUVERTURES, L'INSERTION ET LE RETRAIT DE CERTAINES OUVERTURES AINSI QUE LA DÉMOLITION DE L'ANNEXE ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 75, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Pintal, technologue en architecture, pour et au nom de la compagnie 9256563 Canada inc., pour autoriser le changement de couleur des ouvertures, l'insertion et le retrait de certaines ouvertures ainsi que la démolition de l'annexe arrière du bâtiment situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de conserver l'intégrité du bâtiment malgré les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise, entre autres, à ramener la couleur d'origine des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet reflète bien la mixité des usages présents sur ce tronçon de rue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0042 formulée pour le bâtiment situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 4 516 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Pintal, technologue en architecture, pour et au nom de la compagnie 9256563 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le changement de couleur des ouvertures en vert forêt, l'insertion et le retrait de certaines ouvertures ainsi que la démolition de l'annexe arrière du bâtiment situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, tel qu'illustré sur les plans soumis par Michel Pintal, technologue en architecture, datés du 21 mai 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-316 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE ÉVÉNEMENTIELLE DU CÔTÉ GAUCHE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE VALSPEC INC. SITUÉE AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 516 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Claudéric Provost, directeur général et artistique chez Valspec inc., pour l'implantation d'une terrasse événementielle du côté gauche de l'entrée principale de Valspec inc. situé au 169, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de terrasse événementielle est pour des événements ponctuels durant la période estivale seulement;

CONSIDÉRANT QUE le reste de l'année, la structure demeurerait en place mais fermée comme un conteneur;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle structure n'est pas souhaitable en façade d'un bâtiment d'une grande valeur patrimoniale;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2019-0018 formulée pour le lot 4 516 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Claudéric Provost, directeur général et artistique chez Valspec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'une terrasse événementielle du côté gauche de l'entrée principale de Valspec inc. situé au 169, rue Champlain, tel que soumis par M. Provost, directeur général et artistique chez Valspec inc., dans les courriels datés des 11 et 12 mars 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-317 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 6, RUE JACQUES-CARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 517 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Audrey Quinn de la firme J. Dagenais architecte, pour et au nom de M. André Vinet, pour l'installation d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 6, rue Jacques-Cartier, ainsi qu'un appendice utilitaire à cette terrasse;

ATTENDU QUE la terrasse et l'accès à cette dernière s'agencent plus ou moins bien avec le bâtiment sur lequel ils s'implantent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'établit pas un rapport direct avec le milieu bâti et la trame de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contribue pas à atténuer les irrégularités de hauteur entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera visible de deux rues qui lui sont adjacentes;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2019-0045 formulée pour le lot 4 517 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Audrey Quinn de la firme J. Dagenais architecte, pour et au nom de M. André Vinet, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 6, rue Jacques-Cartier, ainsi qu'un appendice utilitaire à cette terrasse, tel qu'illustré sur les plans soumis par M<sup>me</sup> Audrey Quinn de la firme J. Dagenais architecte, datés du 15 mai 2019.

ADOPTÉ

**2019-06-318 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LA COMPAGNIE 9435514 CANADA INC. POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DU PROJET RÉSIDENTIEL DE L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE**

VU le Règlement 303 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 19 janvier 2016;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 9435514 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir la phase 1 de l'avenue de la Traversée et la rue Marie-Uguay;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à céder à la municipalité les lots 6 301 763, 6 301 761, 6 301 731, 6 301 811, 5 932 941 et 6 301 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la suite de l'acceptation finale des travaux; ces lots représentent des emprises de rue;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à céder le lot 6 314 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, qui représente une petite lisière de terrain résiduelle à la suite du déplacement d'un tronçon de l'emprise de la rue Marie-Uguay, lot ayant une superficie de 437,6 mètres carrés;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 9435514 Canada inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de desservir 146 nouveaux lots pour la réalisation de la phase 1 du projet résidentiel de l'avenue de la Traversée, y compris la rue Marie-Uguay, incluant le versement d'une contribution de 100 178,65 \$ au surdimensionnement de conduite ainsi que pour les cessions de lots;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-06-319 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-35 : TRAVAUX DE DRAGAGE À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-35 relatif aux travaux de dragage à la Société du Port de Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Marine International Dragage (M.I.D.) inc..	599 594,63 \$
Ali Excavation inc.	1 114 683,49 \$
Loiselle inc.	3 193 386,93 \$

VU la recommandation du directeur général adjoint, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marine International Dragage (M.I.D.) inc., selon les recommandations mentionnées par ladite firme d'ingénieurs;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Marine International Dragage (M.I.D.) inc. un contrat pour les travaux de dragage à la Société du Port de Valleyfield et de planifier, par mesure de sécurité, certaines interventions ciblées par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., pour la somme totale de 599 594,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-35;

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

**2019-06-320 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-37 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DE CONDUITES ET PONCEAUX**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-37 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation sans tranchée de conduites et ponceaux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures)	37 753,19 \$
---	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la compagnie 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la compagnie 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures) pour la réhabilitation sans tranchée de conduites et ponceaux, plus particulièrement pour la préparation des études préliminaires et des plans et devis relatifs à ces travaux, pour la somme totale de 37 753,19 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-37;

D'autoriser une affectation de 180 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour les frais d'honoraires professionnels et la réalisation des travaux à venir pour la réhabilitation des ponceaux de l'avenue du Centenaire.

ADOPTÉ

**2019-06-321 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-REL-01 : FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU SITE WEB**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-REL-01 relatif à la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Web, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

3 <sup>ième</sup> joueur inc.	80 137,58 \$
-------------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise 3<sup>ième</sup> joueur inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de l'entreprise 3<sup>ième</sup> joueur inc. pour la refonte du site Web, pour la somme totale de 80 137,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-REL-01;

D'autoriser un transfert budgétaire de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-130-03-342 au poste budgétaire 02-130-02-336.

ADOPTÉ

**2019-06-322 ADOPTION DU RÈGLEMENT 359 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 359, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 359 le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le maire Miguel Lemieux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 359 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ

**A-2019-06-014 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 2 ET DU COURS D'EAU CARDINAL**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 2 et du cours d'eau Cardinal.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 365 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 2 ET DU COURS D'EAU CARDINAL**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 365 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 2 et du cours d'eau Cardinal.

**2019-06-323 ADOPTION DU RÈGLEMENT 361 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PARCS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 944 899 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 361, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 361 le 28 mai 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 361 décrétant des travaux d'amélioration de parcs municipaux ainsi qu'un emprunt de 2 944 899 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2019-06-324 ADOPTION DU RÈGLEMENT 362 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU SUPÉRIEUR DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 362, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 362 le 28 mai 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 362 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 3 500 000 \$.

ADOPTÉ

**A-2019-06-015 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE PARC D'AFFAIRES ARTHUR-MIRON AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 360 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE PARC D'AFFAIRES ARTHUR-MIRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 100 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2019-06-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des

travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 364 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2019-06-325 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-27, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Commentaires émis relativement à l'adoption du projet de règlement 360 portant sur les travaux d'infrastructure du parc d'affaires Arthur-Miron. Demande d'une copie du projet de règlement incluant les annexes et les plans, des requêtes et des courriels transmis par les propriétaires concernés pour la réalisation des travaux.
- Demande d'information sur le point 13.12 - Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 6, rue Jacques-Cartier en vertu du Règlement 153 concernant les plans

d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de savoir les motifs du refus de la demande.

- Demande d'information sur le point 13.1- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 30, rue Cheff afin d'autoriser l'implantation de la maison existante avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande, à l'effet de savoir les motifs du refus de la demande.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2019-06-326 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 juin 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier